

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes ;

Vu l'arrêté n°2022-91 relatif à la modification de la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers,

Vu les procès-verbaux du 30 novembre 2022 relatifs aux résultats des élections des représentants des usagers au conseil d'université de l'université de Nîmes,

Vu les procès-verbaux du 09 avril 2024 relatifs aux résultats des élections des représentants des usagers à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'université de Nîmes.

## ARRÊTE

### Article 1

---

La désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, dont deux sièges restent à pourvoir dans le collège des usagers, est la suivante :

#### Collège A :

- Mme Isabelle Techer
- M. Nicolas Leroy
- Mme Karine Weiss
- M. Stéphane Mussard
- 

#### Collège B :

- Mme Isabelle Ortega
- M. Sylvain Rigaud
- Mme Anne-Lise Taibi
- M. Nicolas Font
- 

#### Collège Usagers :

- Mme Mathilde Houget
- M. Raphaël Stretti
- Mme Laurine Papini
- M. Mathias Aveline
- Mme Jeanne Marlin
- M. Koffi Albert Kokouye

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Arrêté 2024-47 relatif à la modification de la composition de la section  
disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Article 2

---

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2022-91 susvisé.

Il sera affiché à l'Université de Nîmes et notifié aux personnes concernées.

Fait à Nîmes le 10 avril 2024

Benoît ROIG

Président de l'université de Nîmes

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)